

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 Décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 16/12/2024 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

Date d'affichage

16/12/2024

Date de convocation

16/12/2024

Nombre de Conseillers :

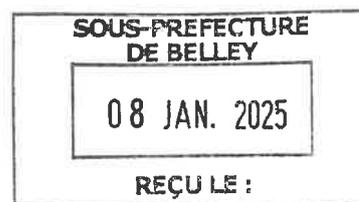
- En exercice : 15
- Présents : 14
- Pouvoirs : 1
- Votants : 14

Votes exprimés :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		I. SANTOS-CANTERO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N. AUBRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A. GUILLEMIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		C. PINTI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. CHATEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		P-Y. GENS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
R. NOVEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	G. PREVOST	L. PUJOS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		F. MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
I. BOUVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		N. DURAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

Secrétaire de séance : N. AUBRUN



OBJET : ADHESION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE. (CTG)

Considérant qu'il est proposé que la commune de Brens.

- ✚ Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la CCBS et les communes précédemment citées ;
- ✚ Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- ✚ Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire et à respecter les objectifs fixés

Madame Le Maire rappelle :

- ✚ Le Contexte et les partenaires actuels : La commune de Brens souhaite signer, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain, de la communauté de communes Bugey Sud (CCBS), et du SIVOM du Valromey (incluant Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz-Béon et Haut-Valromey), d'une convention territoriale globale (CTG). Cette convention, initialement signée le 17 septembre 2021, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.
- ✚ Les Objectifs et réalisations de la CTG actuelle : En 2021, la CTG a succédé aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), permettant de maintenir les financements de la CAF en faveur des communes et des structures œuvrant dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la vie sociale. En 2023, un plan d'actions a été adopté pour la période 2023-2024, visant à renforcer la cohérence territoriale sur des enjeux tels que la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, la vie sociale, le logement.

Madame le Maire précise :

- ✚ **Qu'en parallèle**, la Ville de Belley avait signé une CTG distincte pour la période 2020-2024.
- ✚ **Qu'une Nouvelle convention** est prévue pour la période 2025-2029 : Que Avec l'arrivée à terme des deux CTG actuelles, une nouvelle CTG est envisagée pour la période 2025-2029 entre la CAF, la CCBS et les communes signataires. Elle devra être signée avant le 31 décembre 2024, avec une rétroactivité possible de trois mois. La date de signature est fixée au vendredi 14 février 2025
- ✚ **Que** cette nouvelle convention, intégrant un plan d'actions validé par un comité de pilotage, pourra être ajustée après la réalisation d'un diagnostic social territorial prévu en 2025 par la CCBS. L'objectif est de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination renforcée sur ces enjeux.
- ✚ **Que** la signature de cette nouvelle CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'aura aucune incidence sur les compétences des communes ou des intercommunalités (EPCI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ **Autorise** : Le maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 18 Décembre 2024
Madame Le Maire.